

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

-NUMERO SPECIAL-

MOIS DE SEPTEMBRE 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS NUMERO SPECIAL DU 09 SEPTEMBRE 2019

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA COMMUNICATION INTERNE ET DES RESSOURCES HUMAINES

-Arrêté	n°2019-A-499	du 29	août 2019	chargeant	de fonctions
d'encad	rement et porta	ant déléga	ation de sign	ature de Ma	adame Audrey
Antonetti-Giacobbip3					
				_	
-Arrêté	n°2019-A-500	du 29	août 2019	chargeant	de fonctions
d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Michel					
Gaudeau-Pacinip7					



ARRETE N° - 2019 - A - 499. CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME AUDREY ANTONETTI-GIACOBBI

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25;

VU la loi $n^83/364$ en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi $n^84/53$ en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU l'ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif, et notamment les délibérations n° 18/005 du 2 janvier 2018 et n° 18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n° ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté NºDOG-A-L98 en date du DO/OS/DOG portant nomination de Madame Audrey ANTONETTI-GIACOBBI en qualité d'adjointe au DGA en charge de l'innovation et de la sécurisation au sein de la DGA en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Abroge les arrêtés N°2019-A-045 du 11 mars 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature en qualité de directrice de la stratégie et de l'innovation et N°2019-A-046 du 11 mars 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature en qualité de directrice des affaires juridiques par intérim à Madame Audrey ANTONNETTI-GIACOBBI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité d'adjointe au DGA en charge de l'innovation et de la sécurisation au sein de la DGA en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation.

Arrêté n°- du 1/4

ARTICLE 2:

Délégation permanente est donnée à Madame Audrey ANTONETTI-GIACOBBI en qualité d'adjointe au DGA en charge de l'innovation et de la sécurisation au sein de la DGA en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances:

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.
- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

2.3 - Ressources humaines:

Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics:

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
 - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
 - Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
 - o Les courriers de négociation
 - Les courriers d'attribution
 - Les courriers aux candidats non retenus
 - L'acte d'engagement
 - Les courriers de reconduction
 - Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
 - Les avenants et leur rapport de présentation.

Arrêté n°- du 2/4

- <u>Les bons de commandes</u> émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré.
- <u>Les marchés subséquents</u> émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré.

2.5 - Champ spécifique d'intervention de l'adjointe au DGA en charge de l'innovation et de la transformation » :

-Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction.

ARTICLE 3:

Durant les périodes d'absences ou d'empêchement de monsieur Michel GAUDEAU-PACINI, directeur général adjoint des services, délégation est donnée à madame Audrey ANTONETTI-GIACOBBI, adjointe au DGA en charge de l'innovation et de la sécurisation au sein de la DGA en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation , à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes, afférents aux attributions de monsieur Michel GAUDEAU-PACINI, directeur général adjoint des services, comme définis par l'arrêté n° en date du chargeant des fonctions d'encadrement et portant délégation de signature.

ARTICLE 4:

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 5:

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Arrêtê n²- du 374

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date 3 9 19 Signature

Aiacciu, u

2 9 AOUT 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

GILLES SIVIEUN

Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité

Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aiacciu, u

340 AOUT 2019

Reçu, le

PREFECTURE - 2A - BCI -30.08.2019

Gilles SIMEON





ARRETE N° - 2019 - A-500 CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR MICHEL GAUDEAU-PACINI

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté n°ARR18-03262 SGP en date du 10 août 2018 portant recrutement de Monsieur Michel GAUDEAU-PACINI sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services au sein de la direction générale adjointe en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Abroge l'arrêté n°2019-A-047 du 11 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel GAUDEAU-PACINI chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur général adjoint des services au sein de la direction générale adjointe en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation.

ARTICLE 2:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel GAUDEAU-PACINI directeur général adjoint des services chargé de la stratégie, de l'innovation et de la transformation, à l'effet de signer, sous l'autorité du Directeur Général des Services, au nom du Président du Conseil exécutif de Corse, les actes afférents à ses attributions à l'exclusion :

Arrêté n°- du 1/3

- 1) Des rapports au Conseil exécutif de Corse et à l'Assemblée de Corse,
- 2) Des procès-verbaux et des délibérations du Conseil exécutif de Corse,
- 3) Des arrêtés et conventions attributifs de subventions,
- 4) Des actes d'engagement et notifications concernant les marchés d'un montant supérieur au seuil de 221 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services et de 300 000 euros HT pour les marchés de travaux.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel GAUDEAU-PACINI, les délégations consenties à l'article 2 du présent arrêté seront exercées par Madame Audrey ANTONETTI-GIACOBBI, adjointe au DGA en charge de l'innovation et de la sécurisation au sein de la DGA en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation.

ARTICLE 4:

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 5:

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiacciu, u

2 9 AOUT 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Gilles SIMEONI

Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aiacciu, u

3 0 AOUT 2019

Gilles SIMEON

Préfecture de la Corse

Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

Reçu, le ARRIVÉE

3 0 AOUT 2019

BUREAU D COURRIER

